

50. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement concernant certains emprunts. (L. A. Lapointe,) (13 avril.)
51. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement à l'effet de permettre à certaines compagnies de se servir des conduits du système des alarmes d'incendie. (Yates.) (13 avril.)

NOTE.—Les items marqués ainsi: * ont été appelés et n'ont pas été pris en délibération (* une fois; ** deux fois).

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.



Aqueduc de Montréal

CHARBON

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au greffier de la Cité, et déposées à son bureau, à l'hôtel de ville, et portant au dos les mots "Soumission pour charbon", seront reçues jusqu'à midi, mardi le 11 mai 1909, pour la fourniture et livraison de:

12,000 tonnes, plus ou moins, de charbon mou à vapeur pour l'usine des pompes du bas niveau, Pointe Saint-Charles.

Ce charbon devra être livré à ladite station aussitôt que l'entreprise aura été adjugée à raison d'au moins 100 tonnes par jour.

Les soumissionnaires devront spécifier l'espèce et la qualité du charbon qu'ils ont à offrir, en indiquant si c'est du charbon tout venant ou sasse à la mine, ou du charbon de toute autre espèce, et ils devront donner le nom de la mine.

Un chèque certifié pour \$5,000, payable à l'ordre du trésorier de la Cité, devra être déposé entre les mains dudit trésorier, et un certificat de tel dépôt devra accompagner chaque soumission.

La tonne mentionnée ici est de 2,000 livres.

Les soumissions seront ouvertes en présence des intéressés, à la première assemblée de la Commission de l'Aqueduc qui suivra leur réception.

La Commission de l'Aqueduc ne s'engage pas à accepter du charbon d'une espèce ou d'une autre, ou d'une qualité quelconque, mais elle pourra diviser l'entreprise entre deux ou plusieurs des soumissionnaires, et il est expressément entendu qu'elle sera parfaitement libre de se réserver, et elle se réserve par les présentes le droit de rejeter toutes les soumissions ou n'importe laquelle d'entre elles.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HOTEL DE VILLE,
Montréal, le 27 avril 1909.

50. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law concerning certain loans. (Lapointe, L. A.) (13th April)

51. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow certain companies to use fire alarm conduits. (Yates.) (13th April.)

NOTE.—Items marked thus: * were called and not proceeded with (* once, ** twice.)

L. O. DAVID,
City Clerk.



Montreal Water Works

COAL

SEALED TENDERS, addressed to the City Clerk, City Hall, and deposited in the office of the said City Clerk, endorsed "Tender for Coal", will be received until noon, on Tuesday, the 11th May 1909, for the supply and delivery of:

12,000 tons more or less, of soft steam coal, for the Low Level Pumping Station, Point St. Charles.

Delivery to be arranged for as soon as the contract has been awarded, at the rate of not less than 100 tons per day.

Parties tendering must state the kind and quality of coal they have to offer, whether run of mine, or of any other kind, with the name of the mine.

A certified cheque for \$5,000 shall be deposited with the City Treasurer, payable to his order, and the certificate of said deposit shall accompany each tender.

The ton herein mentioned is of 2,000 lbs.

The tenders will be opened in the presence of the interested parties at the first meeting of the Water Committee following the reception thereof.

The Water Committee does not bind itself to purchase coal of any kind or quality or in any quantity, but may divide the amount taken between any of the tenderers, and it is expressly understood that it is at full liberty to reserve, and it does hereby reserve the right to reject any and all tenders.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, April 27th 1909.